Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 035-213502479-20260618-2026050-DE

Département D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de SAINT-MALO
Commune de Roz sur Couesnon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/06/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	13

Vote
A l'unanimité
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 18 Juin à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Roz sur Couesnon s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAMBON Christophe, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 12/06/2026.

Présents : M. FAMBON Christophe, Maire, M. VAÉVIEN Michel, Mme MAÇON Claudie, M. PIAT Felix, Mme PONTAIS Sandrine, Mme ZAMORA Liliane, Mme NARME Christelle, M. RENÉ Pierre, M. ANDRÉANI Gaël, M. GUEDON Stéphane

Excusé(s) ayant donné procuration : M. PERENNES Philippe à M. RENÉ Pierre, Mme VAN OOST Anne à Mme MAÇON Claudie, Mme CHICHERIE Anne-Cécile à Mme PONTAIS Sandrine
Excusé(s) : M. DATIN Dominique, Mme FRANCHOMME Coralie

A été nommé(e) secrétaire : M. GUEDON Stéphane

2026/050 – Dispositif "Argent de poche"

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la commune souhaite mettre en place le dispositif national « Argent de poche ». Ce dispositif permet à des jeunes âgés de 14 à moins de 18 ans de participer, pendant les vacances scolaires, à de petits chantiers de proximité au sein des services municipaux, en contrepartie d'une indemnisation forfaitaire. Il s'agit d'une action à visée éducative, favorisant la découverte du monde du travail, le sens des responsabilités et l'implication dans la vie locale.
Les missions confiées aux jeunes sont courtes, encadrées par les agents municipaux, et réalisées dans des conditions adaptées à leur âge pour une durée de 3h30 (3h + 30 minutes de pause). Le dispositif ne constitue pas un contrat de travail, mais un chantier éducatif encadré par la collectivité. Le jeune perçoit une indemnité d'un montant de 15€ par mission de 3h30 réalisée dans un maximum de 5 missions par mois et 30 par an.
Ce dispositif nécessite l'agrément de la DDETS.
Il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise en place de ce dispositif, d'autoriser l'organisation des chantiers concernés et de fixer les modalités pratiques de son application. L'indemnités pourra être versée aux parents dans le cas où le jeune n'a pas de compte bancaire mais le parent devra s'engager par écrit à reverser l'argent à son enfant.

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 035-213502479-20260618-2026050-DE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions relatives aux compétences de la collectivité en matière d'animation et d'action sociale
CONSIDERANT la volonté de la commune de promouvoir l'autonomie, l'implication citoyenne et l'insertion des jeunes sur le territoire,

Le conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la mise en place du dispositif argent de poche

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture de Rennes
Le :
Et Publication ou notification du :

Le Maire
Christophe FAMBON

MAIRIE de RÔZ-sur-COUESNON (Ille-et-Vilaine)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux